

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-148

OBJET : CITE ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE - CONVENTION CADRE TRIENNALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / NANTES MÉTROPOLE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRÉFECTURE / ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE POUR LES ACTIONS PORTÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / ÉDUCATION NATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2024-148  
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CITE ÉDUCATIVE DU GRAND BELLEVUE - CONVENTION CADRE TRIENNALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / NANTES MÉTROPOLE / CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRÉFECTURE / ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE POUR LES ACTIONS PORTÉES PAR L'ÉDUCATION NATIONALE : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / VILLE DE NANTES / ÉDUCATION NATIONALE

**RAPPORTEUR : Christian TALLIO**

La Cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint Herblain constitue le levier destiné à donner à l'ensemble des acteurs de la question éducative le sens de l'action partagée en faveur de la réussite des enfants, des adolescents et des jeunes de 0 à 25 ans et les moyens pour contribuer collectivement à cette réussite tout au long de leur parcours de vie. Elle a permis d'installer la complémentarité au sein de la chaîne éducative et de soutenir plus d'une quarantaine de projets par an depuis sa création.

La convention-cadre triennale de la Cité Éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain pour la période 2020 – 2022 a été approuvée par le Conseil municipal du 9 octobre 2020 et signée entre les villes de Saint-Herblain, Nantes, Nantes Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, l'Éducation nationale et la Préfecture de Loire-Atlantique. Un avenant d'une année la prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 a été approuvé par le Conseil municipal du 27 juin 2022.

Concernant le renouvellement du dispositif entre les six partenaires, deux nouveaux enjeux prioritaires ont été retenus dans le cadre de la convention-cadre :

- améliorer les trajectoires scolaires et éducatives des 0 – 25 ans dans une perspective émancipatrice
- accompagner les familles dans la réussite éducative de leur enfant.

La Cité éducative du Grand Bellevue réunit les écoles maternelles et élémentaires La Bernardière, La Rabotière, La Sensitive (Saint-Herblain), Lucie Aubrac, Jean Zay, Alain-Fournier, Le Plessis Cellier (Nantes), ainsi que les trois collèges Debussy, La Durantière (Nantes) et Ernest Renan (Saint-Herblain) ; ce dernier étant « chef de file » de la Cité éducative.

La Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la Secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville ont validé la reconduction de la Cité éducative de Bellevue Nantes Saint-Herblain par courrier le 23 avril 2024.

La reconduction actée pour la Cité éducative du Grand Bellevue ouvre droit à l'attribution de financements alloués à chaque Cité éducative. Cette enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle du budget politique de la ville (sous réserve de vote des crédits correspondant en loi de finances) s'élève à 1 050 000 € pour 3 ans, soit 350 000 € par an.

Cet engagement est conditionné par la signature d'une convention-cadre triennale qui fixe les orientations stratégiques de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation entre les différents partenaires (les villes de Nantes et Saint-Herblain, Nantes métropole, le Département, l'Éducation nationale et la Préfecture de Loire-Atlantique).

En outre, la circulaire du 13 février 2019 prévoit également la création d'un fonds destiné à financer des actions sociales et éducatives en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degré, constitutifs de la Cité éducative. Le collège « chef de file » de la Cité éducative, le collège Renan à Saint-Herblain, assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la Cité éducative. La présente convention de mutualisation, prise en application du Code de l'Éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative. Cette convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la Cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint Herblain.

La ville de Saint-Herblain est signataire de la convention de mutualisation jointe en annexe en tant que membre du comité de pilotage de la Cité éducative du Grand Bellevue Nantes / Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre triennale relative à la Cité Éducative du Grand Bellevue, entre les villes de Saint-Herblain, Nantes, Nantes Métropole, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, l'Éducation nationale et la Préfecture, pour la période 2024-2026 ;
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité Éducative du Grand Bellevue pour les actions portées par l'Éducation Nationale .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer lesdites conventions .
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024